



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une liaison cyclable  
entre la Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz (RD637)**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa commission permanente du 15 novembre 2021, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD367) et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

**Vu** les dossiers transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 21 décembre 2021 par le département d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> avril 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022 prescrivant, sur le territoire de la commune de La Mézière, l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus ;

**Vu** les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de La Mézière pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus ;

**Vu** les exemplaires des journaux « Ouest-France (35) » et « 7 Jours – Les Petites Affiches de Bretagne » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

**Vu** la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa commission permanente du 11 juillet 2022 ;

**Vu** la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 19 juillet 2022, sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération, assorti de deux recommandations ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, dans sa délibération du 11 juillet 2022, s'engage à prendre en considération les recommandations formulées par la commissaire enquêtrice ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération, qui consiste en la création d'une liaison cyclable entre les communes de La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz, le long de la RD637, présente un caractère d'utilité publique ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;**

## ARRÊTE

**Article 1er** : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz, le long de la RD 637, par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** : Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché au sein des mairies de La Mézière et de La Chapelle-des-Fougeretz. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les maires des communes de La Mézière et de La Chapelle-des-Fougeretz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Le 25/08/2022

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME